

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 11 janvier 2016 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Eric Allard, Maureen Landry, Isabelle Allard.

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2016.001

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2015 ;
4. Dépôt de la correspondance ;
5. Adoption des comptes à payer et transferts ;
6. Période de questions ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Terrain MTQ, rang 13 Wendover ;
 - 7.2 Demande CEDBC ;
8. Administration ;
 - 8.1 Adoption deuxième projet de règlement zonage lotissement #417-2016;
 - 8.2 Vandalisme ;
 - 8.3 Congrès ADMQ 2016 ;
 - 8.4 Vacances ;
 - 8.5 Adoption règlement taxation 2016 ;
 - 8.6 Appui et participation à la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole de la MRC de Drummond ;
 - 8.7 Internet haute vitesse ;
 - 8.8 Personnes endettées envers la municipalité ;
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture incendie 30 novembre 2015 ;
10. Voirie et Urbanisme ;
 - 10.1 Entretien cours d'eau Bergeron;
 - 10.2 COMBEQ 2016 ;
 - 10.2.1 Congrès ;
 - 10.2.2 Formation ;
 - 10.3 Sommaire permis 2015 ;
11. Loisirs ;
 - 11.1 Bibliothèque ;
 - 11.1 Nouvel horaire bibliothèque ;
 - 11.2 Budget bibliothèque ;
 - 11.2 Règlement prime non-résident ;
 - 11.3 Hiver en fête ;

- 12. Hygiène du milieu ;
 - 12.1 Régie inter municipale de gestion des déchets du Bas St-François ;
 - 12.1.1 Adoption budget 2016 ;
- 13. Varia ;
- 14. Dépôt et rapport des comités;
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2016.002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2015;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter le procès-verbal tel qu'adopté en modifiant le point 8.4 afin d'y lire : Adoption reporté le 11 janvier 2016

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. CORRESPONDANCE;

Le maire fait la lecture de la correspondance.

2016.003

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS;

Considérant les déboursés en date du 11 janvier 2016, déboursés effectués durant le mois :

Comptes à payer durant le mois au 11 janvier 2016 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaire (décembre)	11 595.22\$
7221	Citoyen (remboursement taxes)	15.86\$
7222	Citoyen (remboursement taxes)	76.34\$
7223	Citoyen (remboursement taxes)	179.00\$
7224	Citoyen (remboursement taxes)	353.12\$
7225	Cogeco Câble (internet et telephone)	197.59\$
7226	Bell Mobilité Cellulaire (cellulaire inspecteur)	19.44\$
7227 à 7264	Annulé	
Total :		12 436.57\$

Comptes à payer au 11 janvier 2016 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
7265	ADMQ (renouvellement cotisation annuelle)	790.69\$
7266	CN (passage à niveau)	587.50\$
7267	COMBEQ(cotisation Gaby et Gilles moins crédit)	557.64\$
7268	Construction François Lupien (déneigement hôtel de ville/ borne)	840.00\$
7269	Mégaburo (3 caisses de papier, chemise, diverses papeterie)	234.49\$
7270	GGL (location niveau d'arpentage)	44.27\$
7271	Hydro Québec (électricité garage)	188.26\$
7272	Machinerie Benoit et Frère (rechange vadrouille)	36.74\$
7273	Citoyen (transport adapté 2015 - 250\$ Municipalité et 926.65\$ MTQ)	1 176.65\$
7274	Therrien Couture (honoraires avocats)	744.33\$
7275	Ministre du Revenu du Québec (remise employeur)	3 223.40\$
7276	MRC Drummond (gestion cours d'eau et quote-part)	11 150.55\$
7277	Mun. Village NDBC (livres et internet bibliothèque et frais)	1 940.26\$
7278	ANNULÉ	
7279	Poste Canada (poste journal et calendrier)	67.40\$
7280	Receveur général du Canada (remises salaire décembre 2015)	1 412.64\$
7281	R.G.M.R. (Quote-Part janvier 2015)	6 491.63\$
7282	Supérieur Propane (propane garage)	736.05\$
7283	Thomas Caya (minuterie, vitre panneau d'afficheur, gants et grille)	87.51\$
7284	Transcontinental (avis public Express)	173.85\$
7285	Service de Vacuum DL (hydro pression nettoyage ponceau)	203.72\$
7286	Xerox (location et photocopies)	1 188.67\$
7287	Infotech (contrat soutien et mise à jour)	4 820.72\$

7288	R. Pagé électricien (réparer 2 sentinelles)	206.67\$
7289	Municipalité Ste-Brigitte (1/2 déneigement borne sèche)	91.86\$
7290	Citoyen (transport adapté 2015 - 250\$ Municipalité et 701.35MTQ) 951.35\$	
7291	David Beauchemin (déneigement Pont Mitchell)	247.20\$
7292	Citoyen (prime non-résident)	32.00\$
7293	SCU (urbanisme).....	344.93\$
7294	Hélène Ducharme (entretien ménager régulier et location fêtes) ..	400.00\$
7295	Les entreprises G.H. (papier toilette)	29.38\$
7296	Croix Bleue Médavie (régime collectif janvier 2016)	708.61\$
7297	Marie-Josée Rivard (conception calendrier 2016)	52.50\$
7298	Groupe Environez (analyse eau).....	91.99\$
7299	Excavation Jocelyn Vincent (2 ^e versement déneigement)	18 232.27\$
7300	Citoyen (remb. prime non résident loc. gym 100%)	120.00\$
Total :		58 205.68\$

Visa

Au 30/11/2015

Valérie Aubin (livre français au bureau)	36.79\$
Gilles Parenteau (timbres, essence, outil).....	480.15\$
Total	516.94\$

Au 31/12/2015

Valérie Aubin (déc. Noël, timbres, abonnement Microsoft)	808.27\$
Gilles Parenteau (essence)	107.25\$
Total	915.52\$

Grand Total :72 074.71\$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 72 074.71\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est accordée aux gens présents.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;

7.1 TERRAIN MTQ – RANG 13 WENDOVER. ;

2016.004

Considérant que le Ministère des Transports du Québec est d'accord à disposer de l'immeuble excédentaire partie du lot 4 648 607 cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit défrayer les coûts de préparation du plan d'arpentage, frais notariaux et la valeur marchande du terrain convoité;

Considérant que la municipalité doit également tenir compte que le texte suivant sera dans l'acte notarié à intervenir :

- L'immeuble faisant l'objet des présentes devra, en cas de vente par la Municipalité, être offert par appel d'offres public à moins que la Municipalité n'ait obtenu l'autorisation écrite du ministre des Transports d'en disposer autrement.
- De plus, si cette vente par la Municipalité a lieu dans les cinq ans de la date de la signature de l'acte notarié, la Municipalité devra verser, au Ministre, la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente par la

Municipalité ou le prix établi par le Ministre selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à cet immeuble.

- La municipalité est avisée que le ministère des Transports peut construire et/ou exploiter une halte routière, une aire de service ou toute autre infrastructure de transports similaire, à la vocation commerciale ou non, à proximité du terrain excédentaire vendu, ou confier ces responsabilités à un tiers. Elle s'engage à informer tout acheteur subséquent de cette possibilité.

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Eric Allard et résolu d'accepter les conditions du Ministère des Transports du Québec et accepte de défrayer les coûts de la préparation du plan d'arpentage, les frais notariaux ainsi que la valeur marchande du terrain convoité lorsque la municipalité ainsi que le Ministère des Transports du Québec se seront entendus sur la valeur du terrain. Que la municipalité se réserve le droit de refuser la valeur marchande proposée par le Ministère et négocier celle-ci.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.2 DEMANDE CEDBC:

2016.005

Considérant la demande du CEDBC au montant de 500\$ pour 2016;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Eric Allard et résolu d'autoriser un montant de 500\$ pour l'année 2016.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADMINISTRATION:

2016.006

8.1. ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE REGLEMENT LOTISSEMENT #417-2015;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 417-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT N° 164**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de lotissement comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'identification cadastrale d'un lot pour fins hypothécaire dans la zone verte;

ATTENDU QUE la CPTAQ a été consulté et que le représentant questionné ne s'oppose pas à une telle identification cadastrale dans la zone verte. La CPTAQ sera appelé à intervenir s'il y a morcellement pour fins d'aliénation (paragraphe 10 de l'article 1 de la LPTAA qui indique : «lotissement» : le morcellement d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot) et exigera alors une autorisation de sa part avant de procéder à cette vente;

ATTENDU QUE l'opinion de la CPTAQ confirme celle des arpenteurs ayant demandés la modification au règlement de lotissement, qui prétend que l'identification d'un lot est conforme à la LPTAA puisqu'il n'y a pas d'aliénation (au moyen d'un acte notarié);

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 7 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Dufort, appuyé par le conseiller Eric Allard et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 417-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. L'article 20.0 du règlement de lotissement n° 164 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant les généralités, est modifié comme suit :

a) Il est ajouté un alinéa qui se lit comme suit :

« Lorsqu'une opération cadastrale est requise à des fins d'identification d'un lot (par exemple du cadastre vertical ou horizontal), les dimensions minimales d'un tel lot, prescrites au présent règlement, ne sont pas applicables. Cependant, le terrain maître (terrain complet de base sur lequel est prévue une identification d'un lot sur une partie de celui-ci) doit être conforme aux dispositions du présent règlement. »;

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.2 VANDALISME;

2016.007

Considérant que la municipalité a été victime de vandalisme en décembre;

Considérant un manque de lumière dans le stationnement de l'hôtel de ville;

Considérant que nous avons maintenant des boîtes multiples de Postes Canada a proximité du stationnement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu de demander des prix afin d'avoir un éclairage adéquat et caméra de surveillance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 CONGRÈS ADMQ 2016;

2016.008

Considérant la tenue du congrès de l'ADMQ les 15-16-17 juin 2016 ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès de l'Association des Directeurs municipaux au coût de 503\$ plus taxes. Que les frais de déplacement, hébergement et repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.4 VACANCES;

2016.009

Il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser l'inspecteur à prendre 1 semaine de congé du 25 au 29 janvier 2016 et la directrice générale du 29 février au 4 mars 2016 (semaine de relâche).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2016.010

8.5 ADOPTION RÈGLEMENT# 416-2016 - TAXATION 2016

Considérant le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale ;

Considérant l'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 7 décembre 2015 par Eric Allard;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 416-2016 comme suit :

TAXATION 2016

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2016 sont établis ainsi :

2.1 TAXE SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE;

2.1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE) ;

Le taux de taxes foncière générale pour l'exercice financier 2016 sera de 0.5422\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.1.2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – camion incendie (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE);

Le taux de taxes foncière spéciale –règlement d'emprunt – camion incendie pour l'exercice financier 2016 sera de 0.0078\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (RÉSIDENTIELLE) ;

Pour le service de collecte des ordures et recyclage, pour l'exercice financier 2016 tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, le taux s'établit comme suit :

Unité résidentielle : 113.00\$ par logement (1 bac noir et 2 verts)
Unité Chalets (saisonniers) 56.00\$ par chalet (1 bac noir et 2 verts)

Autre unité 122\$ l'unité

2^e bac noir : ½ unité, 61\$

3^e bac noir et subséquents : 1 unité par bac, 122\$ par bac

Commerce annexé ou place d'affaire à l'intérieur de la résidence : ½ unité (1 bac supplémentaire)

Commerce : 2 unités (2 bacs)

Industrie : 3 unités (3 bacs)

Les commerces et industries ayant des conteneurs seront taxés selon le nombre d'unité suivant :

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	4 unités	2.0 unités
4 verges	6 unités	3.0 unités
6 verges	7 unités	3.5 unités

8 verges 8 unités 4.0 unités

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs réels est inconnu aux fins de cette tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

2.3 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (AGRICOLE) ;

Pour le service de collecte des ordures et recyclage pour l'exercice financier 2016, tout propriétaire d'une exploitation agricole ou ferme , déjà desservi pour une unité résidentielle le taux s'établit comme suit :

1 immeuble agricole : ½ unité
2^e bac noir et subséquents : 1 unité par bac, 122\$

Les fermes ayant des conteneurs seront taxées selon le nombre d'unité suivant :

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	4 unités	2 unités
4 verges	6 unités	3 unités
6 verges	7 unités	3.5 unités
8 verges	8 unités	4 unités

2.4 TAXES BACS BRUNS ;

Pour le service de collecte des matières putrescibles, pour l'exercice financier 2016 tout propriétaire d'un immeuble imposable (résidence et chalet) situé sur le territoire de la municipalité, le taux s'établit comme suit :

Unité résidentielle : 11.75\$ par logement
Unité Chalets (saisonniers) 8.80\$ par chalet

2.5 TAXE POUR LA COMPENSATION POUR L'EAU ET ÉGOUT DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE);

La taxe pour la compensation pour l'eau et l'égout du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour l'exercice financier 2016 sera 1.73 fois le coût de la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil qui nous fournit le service d'eau et d'égout pour les adresses desservies selon l'entente inter municipale.

2.6 TAXE - COMPENSATION POUR SERVICE DE VIDANGE FOSSES SEPTIQUES (RÉSIDENTIELLE) ;

Les résidences seront vidangées une fois au deux ans.
Immeubles résidentiels : 85\$
Les chalets seront vidangés une fois au quatre ans.
Chalets (saisonniers) : 42.50\$

Si l'entrepreneur doit retourner à une adresse par négligence du propriétaire un montant de 20\$ sera facturé par visite.

2.7 TAXE SPÉCIALE – COURS D'EAU (AGRICOLE) ;

La taxe pour compensation du nettoyage du cours d'eau sera facturée aux propriétaires touchés aux mètres linéaires selon le coût réel des travaux et frais facturés par la MRC Drummond.

2.9 COMPENSATION (Municipalités et / ou Ministères)

Une compensation pour l'exercice financier 2016 sera de 0.55\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble non-imposable appartenant à des Ministères ou à d'autres municipalités situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 21 mars 2016.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 21 mars 2016

2^e versement : 19 mai 2016

3^e versement : 19 juillet 2016

Pour une taxation complémentaire et droit de mutation, le compte doit être payé en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 30^e jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les échéances suivants, 1^{er} versement 30^e jours suivant l'envoi du compte, 2^e versement 60^e jours suivant l'envoi, 3^e versement 90^e jours suivant l'envoi.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS ;

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2016, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

Pièce de remplacement	prix coutant
Bac à ordure ou recyclage (noir ou vert) 360 litres	90.00\$
Bac à compost (brun) 360 litres	90.00\$
Épinglette de la municipalité	
Au comptoir	2.00\$
Par la poste	4.00\$
Photocopie (noir et blanc)	0.35\$
Photocopie (couleur)	1.00\$
Télécopie	3.00\$
Stylo	2.00\$
Tablette	1.00\$
Tasse	4.25\$
Sac écologique	5.00\$
Couvert bac	26.00\$
Roue bac	12.00\$
Album souvenir	5.00\$
Tous les autres articles seront facturés au prix coutant.	

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.6 APPUI ET PARTICIPATION À LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE DRUMMOND ;

2016.011

Considérant la planification stratégique 2015-2017 de la MRC de Drummond comprend notamment la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire;

Considérant que le PDZA constitue un exercice de concertation régionale impliquant les intervenants du milieu et plus particulièrement, les municipalités locales situées sur son territoire;

Considérant que le PDZA est axé sur le développement et la réalisation d'action concrètes visant à développer de façon durable la zone et les activités agricoles;

Considérant que la MRC déposera une demande de financement dans le cadre de l'appel de la proposition lancé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la date butoir étant fixée au 12 février 2016;

Considérant que dans cette optique, la MRC de Drummond a sollicité l'appui des municipalités locales situées sur son territoire pour la réalisation de son PDZA;

Considérant l'intérêt pour la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil d'appuyer cette démarche;

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu que la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil appuie la MRC de Drummond dans ses démarches de demande d'aide financière auprès du MAPAQ et s'engage à participer à la réalisation du PDZA de la MRC de Drummond.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.7 INTERNET HAUTE VITESSE;

2016.012

Considérant la demande grandissante de notre population afin d'avoir accès à internet haute vitesse;

Considérant que quelques compagnies sont susceptibles d'offrir le service dans notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Stéphane Dionne et résolu de demander aux compagnies présentes sur le territoire, leur plan de développement dans notre municipalité. De demander une rencontre avec eux afin de les informer du besoin grandissant de nos citoyens.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.8 PERSONNES ENDETTÉES;

2016.013

Il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'envoyer un dernier avis de rappel par courrier standard avant le début des procédures de vente pour les taxes en janvier 2016.

Que la liste des ventes pour taxes soit adoptée au conseil de février;

Qu'un dernier avis de rappel avant-vente pour taxes soit envoyé par courrier recommandé au début du mois de février après l'adoption au conseil de février de la liste des ventes pour taxes;

Que les frais du courrier recommandé seront facturés aux propriétaires concernés.

Que la liste de vente pour taxes sera envoyée à la MRC de Drummond à la fin de février 2016

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;

9.1 FACTURE 30 NOVEMBRE 2015;

2016.014

Considérant la facture incendie au 30 novembre 2015 au montant de 7 075.97\$;

IL est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Eric Allard et résolu d'accepter la facture telle que présentée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10. VOIRIE ET URBANISME;

10.1 ENTRETIEN COURS D'EAU BERGERON;

2016.015

Considérant que des travaux d'entretien doivent être exécutés sur le cours d'eau Bergeron dans sa partie située en amont du rang 12 de Wendover,

Considérant que le cours d'eau Bergeron est un cours d'eau sous la compétence de la MRC Drummond,

Considérant que le mode de répartition du coût du projet soit au mètre linéaire de cours d'eau entretenu,

Il est sur proposition de Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et unanimement résolu par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil-Paroisse qu'une demande soit faite à la MRC Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien pour le cours d'eau Bergeron étant entendu

que la municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourraient de temps à autre, émettre la MRC Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétés dans ce dossier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.2 COMBEQ;

10.2.1 CONGRÈS 2016;

2016.016

Considérant la tenue du congrès 2016 de la COMBEQ les 28-29-30 avril 2016;

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'inscrire Gilles Parenteau au coût de 550\$ plus taxes. Que les frais de déplacement, hébergement et repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.2.2 FORMATION;

2016.017

Considérant la tenue de la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter » le 14 avril prochain à Sherbrooke

Considérant que les 90 premières inscriptions auront 50% de remboursement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu d'inscrire monsieur Gaby Tessier au coût de 275\$. Que les frais de déplacement et repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 SOMMAIRE DES PERMIS;

Le sommaire des permis 2015 est déposé.

11 LOISIRS;

11.1 BIBLIOTHÈQUE;

2016.018

11.1.1 NOUVEL HORAIRE;
Considérant la recommandation des coordonnatrices concernant les heures d'ouverture de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser le nouvel horaire pour la bibliothèque municipal à savoir ;
Mercredi 18h30 à 20h00
Samedi 9h30 à 11h00

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11.1.2 BUDGET BIBLIOTHÈQUE;

2016.019

Considérant la proposition budgétaire 2016 déposée par les coordonnatrices Caroline Leclerc et Jacinthe Dufort pour la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser les demandes budgétaires 2016 pour la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11.2 RÈGLEMENT PRIME NON-RÉSIDENT;

ADOPTION DU RÈGLEMENT 418-2016 POUR REMBOURSER LES PRIMES DES NON-RÉSIDENTS;

2016.020

Attendu qu'avec la signature de l'entente en loisir et culture avec la ville de Drummondville, nos citoyens paieront le même prix que les résidents de Drummondville;

Attendu l'avis de motion donné le 7 décembre 2015 par la conseillère Maureen Landry;

Attendu que les élus ont pris connaissance du règlement # 418-2016 et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Eric Allard et résolu que les membres du conseil adoptent le règlement 418-2016.

REMBOURSEMENT PRIME NON RÉSIDENT

REGLEMENT 418-2016

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 406-2014 « prime pour les non-résidents en loisirs »

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT PRIME NON-RÉSIDENT À NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE;

Signifie le remboursement à 100% d'un montant payé par le résident de notre municipalité pour une prime de non-résident lors d'une inscription à une activité sportive ou de loisirs ou de location dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village;

La demande doit être faite dans l'année en cours ou au plus tard le 30 janvier pour l'année précédente.

ARTICLE 4 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de prime de non-résident doit être appuyé de pièces justificatives de l'inscription payé du participant.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Michel Bourgeois, maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière /

Avis de motion le 7 décembre 2015.

Adopté le 11 janvier 2016.

Publié le 13 janvier 2016.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2016.021

11.3 HIVER EN FÊTE;

Il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'autoriser un montant de 2 000\$. Que Isabelle Allard et Marie-Lyne Landry participeront aux rencontres afin d'organiser l'évènement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

12. HYGIÈNE DU MILIEU;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

2016.022

12.1.1 ADOPTION BUDGET 2016;

Considérant le dépôt du budget de la Régie au montant de 2 363 573.36\$;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter le budget tel que présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA;

2016.023

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

Il est proposé par Maureen Landry et résolu de lever l'assemblée à 20h36.

**Michel Bourgeois,
Maire**

**Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière**

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière
